

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Demande no 2021-09



À la séance ordinaire qui sera tenue par vidéoconférence le **13 avril 2021**, à 19h30, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure aux dispositions du Règlement de zonage no 437, à savoir :

DÉROGATION MINEURE NO 2021-09 : LOT 2 067 028 (8, RUE JORDI-BONET)

La demande vise à permettre l'installation d'une piscine creusée en cour arrière adjacente à une voie de circulation dont le patio sera à :

- Une distance de 1,08 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres, tel que prescrit à la réglementation;
- Une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale adjacente à une voie de circulation au lieu de 5,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020, une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure no 2021-09. Toute personne qui veut ainsi donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître ses commentaires par écrit à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro de la demande de dérogation mineure.

La décision du conseil municipal sur la demande de dérogation mineure sera rendue à la séance du 13 avril, à la lumière des recommandations du CCU et des avis, commentaires et/ou oppositions reçus par la Ville au cours de la consultation écrite de 15 jours annoncée par le présent avis.

FAIT À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 23 MARS 2021.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
/sb